



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

2025	01
DEMANDE DE FIM AUPRES DE LA MGP	
Acquisition de 3 véhicules écologiques	

Espace Public

Copie conforme

Réception Préfecture
094 - 2194000686 - 2025 1208
NOV 25 0814 ESP 01
Date de transmission : 08 DEC. 2025
Date de réception : 08 DEC. 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le projet d'acquisition de 3 véhicules écologiques destinés à la Police Municipale et aux services techniques de la Ville,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la programmation du Fonds d'Investissement Métropolitain engagé par la Métropole du Grand Paris.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I : De solliciter une aide financière auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour un montant de 44 112 € (50%), en vue de contribuer au financement de trois véhicules écologiques permettant de réduire les émissions de CO2 et de diminuer les nuisances sonores, selon le détail ci-après.

Objet	Montant de l'opération
	HT
Acquisition de 3 véhicules écologiques	88 224 €

2025

DEMANDE DE FIM AUPRES DE LA MGP

Acquisition de 3 véhicules écologiques

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 08 DEC. 2025



Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Pierre-Michel DELECROIX